

nouveau système salarial Equitas**la Municipalité adopte des mesures d'accompagnement**

Le nouveau système salarial de la Ville de Lausanne – Equitas – entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Il a pour conséquence que certains collaborateurs de la Ville verront leur salaire plafonné à son niveau actuel. Afin de remédier à ces effets, la Municipalité a décidé de proposer la mise en œuvre d'un dispositif transitoire. Il permettra à la plupart des collaborateurs concernés de bénéficier à nouveau d'augmentations annuelles, pendant une durée de 10 ans. Par ailleurs, une commission paritaire d'évaluation des fonctions sera mise en place. Ces propositions ont fait l'objet d'un accord avec les partenaires sociaux. La Municipalité se réjouit de ces dispositions qui permettent à la fois la mise en œuvre d'Equitas au 1^{er} janvier 2017, avec les progrès qu'il comporte, tout en proposant une solution satisfaisante pour les collaborateurs concernés par un blocage salarial, à un coût supportable.

La mise en œuvre du nouveau système salarial de la Ville de Lausanne – Equitas – au 1^{er} janvier 2017 débouche sur un plafonnement des salaires pour un certain nombre de collaborateurs de la Ville de Lausanne. Leur salaire actuel est garanti – engagement ferme de la Municipalité – mais n'aurait pas progressé au cours des années à venir. Cette situation ne concerne que les collaborateurs actuellement engagés par la Ville. Elle est inhérente au passage d'un système de rémunération à un autre. Consciente des difficultés susceptibles de découler de cet état de fait, la Municipalité a engagé une réflexion sur les moyens susceptibles de faciliter le passage au nouveau système de rémunération. Il lui est apparu nécessaire d'agir sur les mécanismes de progression salariale par la mise en œuvre d'un régime transitoire, sous forme de mesures d'accompagnement.

Au préalable, la Municipalité souligne l'importance qu'elle attache au nouveau dispositif salarial et aux avantages qu'il propose : égalité renforcée entre hommes et femmes, meilleure définition des fonctions et des attentes qui leur sont liées, progression salariale plus homogène et plus forte en début de carrière notamment. Dans ces conditions, les aménagements décidés ne visent pas à remettre en question le système Equitas mais à en accompagner la mise en œuvre, spécialement pour les cas de blocage salarial.

Ainsi, les collaborateurs voyant leur salaire bloqué pourront malgré tout bénéficier d'augmentations annuelles (annuités) à certaines conditions et dans une mesure limitée (jusqu'à 110% au maximum du plafond salarial). Cette mesure concerne les collaboratrices et collaborateurs dont le salaire sera bloqué à l'entrée en vigueur d'Equitas mais aussi celles et ceux qui atteindraient le plafond salarial d'ici au 1^{er} janvier 2026. Le dispositif prendra fin après 10 ans. Sur l'ensemble de la période, ce sont plus de 2'000 collaborateurs qui retrouveront une garantie d'augmentation du fait de ce dispositif. En outre, il est institué une commission paritaire entre la Municipalité et les partenaires sociaux afin de mettre en place un mécanisme d'évaluation des fonctions et de leur évolution.



Les conséquences financières de ces mesures se traduisent par des coûts annuels supplémentaires, sous forme de tranches successives et cumulatives, de 450'000 francs. Ainsi, après 10 ans, le coût annuel cumulé atteindra au maximum 4.5 millions de francs. Il en résulte une progression de la masse salariale, pour les collaborateurs concernés, analogue à l'évolution globale des salaires de la Ville de Lausanne. La proposition de la Municipalité a fait l'objet d'un accord signé avec les partenaires sociaux. La Municipalité se réjouit d'avoir pu conclure un bon accord qui constitue un complément utile au dispositif Equitas, sans remettre en question les progrès globaux que représente le nouveau système salarial.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec la délégation municipale aux affaires du personnel (DMAP)

- **Grégoire Junod, syndic de Lausanne, 021 315 22 01**
- **Florence Germond, directrice des Finances et de la mobilité, 021 315 72 00**
- **David Payot, directeur de l'Enfance, de la jeunesse et des quartiers, 021 315 62**

Lausanne, le 1^{er} décembre 2016